

TRANSMIS LE 19/03/2026
REÇU LE 19/03/2026
AFFICHÉ LE 20/03/2026
NOTIFIÉ LE 20/03/2026
PUBLIÉ LE 20/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 20/03/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé
NS/VG/LML

ARRÊTÉ N°26-105

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Fête du club (60 ans) »
Le samedi 20 juin 2026 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,
VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,
VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur BOREL Grégory, président de l'association Judo club Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Fête du club (60 ans) »,
CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Fête du club (60 ans) » par l'exposant le samedi 20 juin 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Judo Club Franconville	Monsieur BOREL Grégory	21 allée d'Aquitaine – 95130 Franconville	Aliments froids / Barbecue

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur BOREL Grégory

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le trois mars deux mille vingt-six.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Adjointe au Maire
En charge des Espaces verts,
Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Acte à classer

ARR26-105

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-19T19-18-42.00 (MI268437384)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260303-ARR26-105-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "FÊTE DU CLUB (60 ANS)" LE SAMEDI 20 JUIN 2026 AU CSU À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 03/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 26-105 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/03/26 à 19:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 19/03/26 à 19:18

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 19/03/26 à 19:24